

## Résultats d'examen conjoint en vue de l'homologation aux États-Unis et au Canada d'un herbicide à risque réduit

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (l'ARLA) de Santé Canada, et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis ont accordé simultanément des homologations provisoires pour le Distinct®, un herbicide mis au point par la BASF Corp. et destiné au maïs de grande culture. Cet herbicide, qui contient le diflufenzopyr et le dicamba comme matières actives, sert à lutter contre des latifoliées annuelles tels que l'amarante réfléchie, le chénopode blanc, la petite herbe à poux, la renouée liseron, la renouée persicaire et l'abutilon. Ce produit sera vendu et utilisé pour la première fois dans les deux pays pendant la saison de croissance de 1999.

Le Distinct® est classé parmi les pesticides chimiques à faible risque puisqu'il présente un moindre risque pour la santé humaine que ne le font les pesticides chimiques traditionnels. Son profil d'emploi, c.-à-d. les doses employées, le moment et la fréquence d'application, est similaire dans les deux pays, de manière à ce que, pour des raisons d'équité, tous les producteurs soient sur un pied d'égalité. Autre avantage, il est possible d'harmoniser les limites maximales de résidus; ce qui contribue à éliminer les sources de différends commerciaux.

Compte tenu des résultats de l'examen des données sur l'efficacité, l'étiquette américaine prévoit des doses légèrement supérieures aux doses canadiennes pour mieux lutter contre certaines mauvaises herbes comme l'apocyn chanvrin, la morelle à feuille de chalef, la centaurée maculée, le sorgho et le *Brachiaria platyphylla*. On juge que ces espèces ont peu d'importance commerciale au Canada; par conséquent, elles ne font pas l'objet de revendications sur l'étiquette canadienne. La dose proposée sur l'étiquette canadienne a été réduite de 33 % dans le cas de l'application aux stades de levée et à celui de la postlevée hâtive de la culture traitée. Cela revient à abaisser considérablement le risque d'exposition des personnes et de l'environnement, sans compter que les utilisateurs réalisent des économies.

***(also available in English)***

**Le 15 mars 1999**

---

**Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Wayne Ormrod, Chef de l'homologation  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6606D1  
2250, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Internet : [wormrod@pmra-arla.gc.ca](mailto:wormrod@pmra-arla.gc.ca)  
<http://www.gc.ca/pmra-arla/>  
Télécopieur : (613) 736-3707  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799**

Il est prévu que le diflufenzopyr ne sera utilisé qu'en quantités limitées pendant la saison de croissance de 1999. La BASF réalisera des études complémentaires sur la dissipation dans le sol en vertu des conditions imposées avec cette homologation provisoire.

Le Distinct® est le deuxième produit homologué grâce à des examens conjoints effectués dans le cadre des activités du Groupe de travail technique sur les pesticides de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Les examens conjoints comportent une répartition entre les deux pays des études à évaluer, chacun utilisant les résultats des examens individuels de l'autre. Cette façon de faire allège le processus d'homologation des pesticides chimiques et biologiques à risque réduit. Les deux pays ont effectué l'examen conjoint du diflufenzopyr en moins d'onze mois suivant la présentation du dossier accompagnant la demande d'homologation complète.

Ces examens conjoints constituent une importante pièce des activités novatrices d'harmonisation internationale de la réglementation des pesticides auxquelles se sont engagés le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA.

Les examens conjoints :

- facilitent l'homologation de nouveaux moyens de lutte antiparasitaire du fait qu'ils réduisent le délai de traitement et en rendent possible l'introduction plus rapide sur le marché de produits chimiques plus sécuritaires;
- accroissent l'efficacité du processus d'homologation;
- assurent un accès plus équitable aux moyens de lutte antiparasitaire.

Le processus d'examen conjoint ne cesse d'évoluer et de prendre de l'expansion. Au cours de la prochaine année, on s'attend à recevoir plusieurs autres demandes faisant l'objet d'examens conjoints et d'un partage du travail. On peut consulter des lignes directrices sur les examens conjoints en se rendant au site Web de l'ARLA (<http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/qinter2-e.html>).

Présentement, les examens conjoints ne concernent que les pesticides chimiques et biologiques à risque réduit. Cette contrainte permet de limiter le volume de travail durant ces premiers stades où le processus et les marches à suivre sont encore perfectibles. À terme, l'objectif est de faire en sorte que les examens conjoints soient pratique courante en Amérique du Nord.